

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES TROIS VILLES DURANT DES TRAVAUX
D'ELAGAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du mardi 24 novembre 2015 à 7 heures, et jusqu'à la fin des
travaux d'élagage, rue des Trois Villes,

- **La circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores, au niveau du n°29
rue des Trois Villes (immobilisation de la voie côté impaire).**
- **Le stationnement sera interdit au niveau du n°29 rue des Trois Villes.**

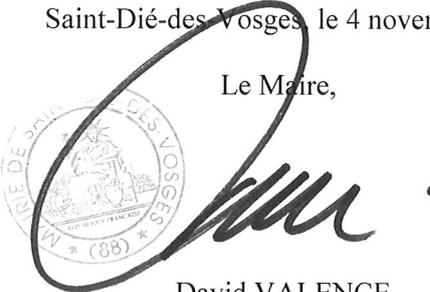
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les services
techniques de la ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 novembre 2015

Le Maire,



David VALENCE